



**BTV SERVICES**  
 6 allée de la Maladrie  
 P.I. de la Vertonne  
 44120 VERTOU  
 Tél : 02.40.33.24.08  
 Fax : 02.40.34.11.67



réseau AMGI SAS



ISO 9001 : 2000  
 n° 06363

## CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE ANALYSEUR DE GAZ et/ou OPACIMETRE

N° du contrat:

### Souscrit par le détenteur :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

CP et Ville :

- Agrément national par la DRIRE pour la vérification périodique :

o des analyseurs de gaz sous le n° 06.19.851.002.1

o des opacimètres sous le n° 06.19.852.002.1

- Certification LNE pour la réparation des analyseurs de gaz et des opacimètres sous le n° F-04-H-275

<b>MATERIELS ET CONDITIONS 2008 - TARIF HT (tarif applicable à partir du 01/01/2008)</b>	
<b>APPAREILS CONCERNES</b>	<b>VERIFICATION PERIODIQUE</b>
<input type="checkbox"/> Analyseur de gaz ou opacimètre	
<input type="checkbox"/> Analyseur de gaz et opacimètre	

(voir conditions générales au verso)

<b>MARQUE</b>	<b>TYPE</b>	<b>N° SERIE</b>	<b>MONTANT</b>
			€
			€
			€
<b>TOTAL HT</b>			€
<b>TVA 19.60 %</b>			
<b>TOTAL TTC</b>			

Conditions de paiement : par chèque à la signature, à l'ordre de BTV SERVICES

Une facture de régularisation vous sera adressée dès réception du paiement

*Le montant du contrat restera dû quelque soit le résultat de la vérification périodique : acceptation ou refus*

### **VALIDATION** (Renvoyer l'exemplaire du contrat complété et signé)

La société **BTV SERVICES**

Le souscripteur

Cachet commercial

Par M. D. THOUMAZEAU

Par M.....

Date de souscription :

Date :

Signature :

Signature :

# CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

## **1 - VALIDITE**

Ce contrat est établie pour une période d'une année à compter de la date de souscription. Il sera reconduit par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, un mois avant la date anniversaire de sa signature sans pour autant donner lieu à versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties prenantes. Il peut-être résilié de plein droit par BTV Services, sans formalité préalable, en cas de non paiement même partiel d'une somme due.

## **2 - DETAIL DES PRESTATIONS**

<b>Prestations</b>	<b>VERIFICATION</b>
Vérification périodique vignette, gaz étalons fourniture du 1 <sup>er</sup> carnet métrologique	OUI
Main d'œuvre et déplacement lors de la vérification périodique	OUI

## **3 - CONDITIONS DE PRIX, DE PAIEMENT ET RENOUVELLEMENT**

Le présent contrat ne sera pris en compte que si il est accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal ou virement. La Société BTV Services se réserve le droit de ne pas enregistrer le présent contrat si il n'est pas accompagné de son règlement. Un mois avant la date d'échéance, une confirmation de renouvellement aux nouvelles conditions sera adressée au souscripteur ; sans réponse de sa part, le contrat sera reconduit au niveau tarif en vigueur.

## **4 - OBLIGATION DU SOUSCRIPTEUR**

Le souscripteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions et aux recommandations du constructeur, telles qu'elles lui ont été indiquées lors de la mise en service.

## **5 - AUTRES CONDITIONS**

Le présent contrat n'est cessible qu'avec l'accord écrit de la société BTV Services. Tout changement au présent contrat nécessitera l'accord des deux parties. En aucun cas, la responsabilité de la société BTV Services ne saurait être engagée au-delà des conditions de la présente demande.

**Rappel de l'arrêté du 31/12/99 : les Taxes DRIRE ne sont plus à la charge du client, les frais d'audit DRIRE sont à la charge de l'organisme agréé.**

La société BTV Services s'engage à informer le détenteur au cas où sa reconnaissance par la DRIRE pour assurer la vérification périodique ne serait pas reconduite ou serait suspendue, et à rembourser les engagements contractuels.

## **6 - LITIGE, RECOURS, RECLAMATION**

Tout désaccord qui s'élèverait relativement au contrat, pendant sa durée ou par la suite, sera soumis à défaut d'une solution amiable, au Tribunal de commerce du lieu du siège social du prestataire. Tout désaccord qui s'élèverait relativement au résultat de la vérification périodique sera soumis à la DRIRE du lieu du siège social du Prestataire. Les frais de recours seront alors à la charge du bénéficiaire si la responsabilité du prestataire n'est pas mise en cause. Les réclamations du bénéficiaire seront traitées selon la procédure correspondante de notre Système qualité. Un document d'enregistrement peut-être mis à sa disposition.

## **7 - REPRESSION DU TRAVAIL DISSIMULE**

Le prestataire déclare par la présente satisfaire aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail clandestin et notamment pouvoir fournir les document requis par les articles R324-4 et R234-7 du Code du Travail sur simple demande du bénéficiaire.

## **8 - CONFIDENTIALITE**

Le prestataire s'engage à une stricte confidentialité concernant l'exécution du présent contrat. Néanmoins et conformément à la réglementation en vigueur ce devoir de confidentialité n'est pas opposable à la DRIRE.